

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU 3 JUIEN EN RAISON DE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT GAZ EN CHAUSSEE
ET AVEC TRAVERSEE

Le Maire de la commune de BAMBIDERSTROFF/MOSELLE

- Vu le Code de la Route
- Vu le Code des Collectivités territoriales
- Vu les instructions interministérielles notamment du 7 juin 1977 sur la signalisation routière
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6.6.1895
- Considérant qu'il importe de réglementer la circulation rue du Moulin en vue de travaux de construction d'un branchement gaz en chaussée et avec traversée

ARRETE

Art. 1 - La route sera barrée du n° 1 et 2 rue du Moulin et la circulation des véhicules se fera en double sens du n° 5 au 103 rue du Moulin en raison des travaux de construction d'un branchement gaz en chaussée et avec traversée du 06/11/2017 au 10/11/2017.

Art. 2 - Le stationnement sera interdit rue du Moulin du 06/11/2017 au 10/11/2017.

Art. 3 – Les prescriptions du présent arrêté seront signalées par panneaux réglementaires. L'entreprise LORELEC de MORSBACH est chargée de la pose de ces panneaux.

Art. 4 - Les infractions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbal.

Art. 5 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☛ **M. SEYER de LORELEC de MORSBACH**
- ☛ **M. le responsable de la DDT de SAINT-AVOLD**
- ☛ **M. Le Chef du centre de secours de FAULQUEMONT**
- ☛ **M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de FAULQUEMONT**
- ☛ **M. le Président du District urbain de FAULQUEMONT**
- ☛ **Affichage et archives.**

BAMBIDERSTROFF LE 28/09/2017

LE MAIRE
Jean-Luc FRANÇOIS

